



RESEAU DES ÉNERGIES  
CITOYENNES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# FINANCEMENT PARTICIPATIF DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication issue du Réseau Énergies Citoyennes En Auvergne-Rhône-Alpes  
Novembre 2016

## ✿ CONTEXTE

L'émergence de plusieurs projets pionniers ces dix dernières années a fait apparaître de nouvelles formes de projets de production d'énergie renouvelable, plus collectives et plus ancrées dans les territoires. Des évolutions législatives facilitent désormais l'implication des citoyens et des collectivités dans le financement de ces projets dits « participatifs », permettant une exploitation partagée des ressources énergétiques locales. Cependant, de nombreuses options existent, répondant à différents besoins et objectifs.

Ce document en donne un bref aperçu. Seule la participation financière des citoyens et des collectivités est abordée, sachant que ceux-ci ont d'autres moyens de s'impliquer dans les projets (soutien logistique, mise à disposition de foncier, communication, etc.).

## ✿ QUEL EST L'INTÉRÊT DE DÉVELOPPER DES PROJETS PARTICIPATIFS ?

**Le développement local du territoire, l'ancrage local :** l'argent investi dans les projets génère des bénéfices qui restent sur le territoire et favorisent son économie. Le lien avec les politiques locales énergétiques est également plus cohérent dès lors que les collectivités sont associées.

**Le financement de la transition énergétique :** le recours à l'épargne citoyenne représente un levier financier significatif qui, en étant mis au service de la transition énergétique, permet de démultiplier les actions et d'atteindre les objectifs fixés aux niveaux national et européen.

**La sensibilisation aux enjeux énergétiques :** les citoyens financeurs deviennent acteurs de la transition énergétique. Le changement de comportement est facilité.

**L'appropriation locale des projets :** la participation des acteurs locaux dans un projet en facilite l'acceptation sur le territoire, notamment si l'implication des citoyens et des collectivités s'est faite bien en amont.

Les projets sont dits « citoyens » **lorsque le niveau de participation des citoyens et/ou des collectivités est tel qu'il donne lieu à un contrôle, voire une maîtrise locale des décisions inhérentes au projet de production énergétique. On parle alors surtout de la participation à la gouvernance des projets.**

# COMMENT GUIDER SES CHOIX DE MONTAGE PARTICIPATIF ?

L'objectif est-il de permettre aux investisseurs (citoyens, entreprises, collectivités (1)... ) de participer **seulement** au financement d'un projet ou bien s'agit-il aussi de leur permettre une participation dans les décisions liées au projet (partage de la gouvernance) ?

## FINANCEMENT UNIQUEMENT

Participation au financement de la **DETTE** de la société de projet

Financement citoyen via une plate-forme de **crowdfunding (2)** :

- > **en prêt** : les épargnants peuvent apporter chacun jusqu'à 2 000 € (prêt rémunéré) ou 5 000 € (non rémunéré) sur 7 ans maximum. Limité à 1 million d'euros par projet.
- > **en minibons** : les épargnants prêtent de l'argent sur 5 ans maximum. Limité à 2,5 millions d'euros par projet.
- > **en obligations** : les épargnants apportent la somme qu'ils souhaitent. Limité à 2,5 millions d'euros par projet.

Dans tous les cas, les épargnants portent le risque du placement.

**OU**

Ouverture d'un **compte à terme** dans une banque partenaire de la société de projet. Rémunération des citoyens à un taux et sur une durée préalablement fixés. La banque porte le risque.

(1) Les collectivités n'ont pas accès à toutes les solutions présentées, leur participation est surtout pertinente au capital de sociétés.

(2) Crowdfunding : financement effectué via une plate-forme Internet, pouvant être fléché sur différents projets. Le financement peut s'effectuer en don (non représenté ici), en prêt ou en titres dans des conditions fixées réglementairement.

## ACCÈS À LA GOUVERNANCE

Participation au financement du **CAPITAL**

PARTICIPER À QUOI ?

AVEC QUI ?

COMMENT ?

Avec les collectivités, citoyens, entreprises, fonds d'investissements, associations, acteurs locaux, développeurs ?  
Sur quel périmètre ?

Participation directe ou indirecte dans la société de projets ?

### FONDS PROPRES

#### PARTICIPATION INDIRECTE

Apport de capital dans une structure intermédiaire qui capitalise ensuite la société de projet :

- Club d'Investisseurs (de type Club Cigales)
- Énergie Partagée
- Crowdfunding\* en actions (limité à 2,5 M€ par projet)
- Société dédiée

Intéressant s'il y a un grand nombre d'actionnaires, ou besoin de distinguer différents niveaux implication.

#### PARTICIPATION DIRECTE

Souscription d'actions donnant un droit de vote dans la société de projet et donnant accès au versement de dividendes (selon le résultat et le vote en AG)

AUTRES INVESTISSEURS POSSIBLES

SOCIÉTÉ DE PROJET

DETTE

### Définition des statuts/pacte d'actionnaires

POURQUOI ?

QUAND ?

QUELLES REGLES ?

Quelles valeurs, quels principes fondateurs ? Démarche territoriale ?  
Un ou plusieurs projets ? Intérêt général / collectif ?

Intervention en phase développement / réalisation / exploitation ?

Organisation de la gouvernance ? Organes de représentation ?

Partage de la gouvernance avec un développeur privé ? Minorité, minorité de blocage voire majorité (Projets « citoyens » dans ces deux derniers cas) pour les citoyens et collectivités ?

# IMPLICATION DANS UNE SOCIÉTÉ LOCALE : COMMENT GUIDER SES CHOIX ?

## LA SAS

- Format souple dont le fonctionnement est principalement régi par les statuts (gouvernance personnalisable).
- Participation minoritaire des collectivités au capital possible depuis la loi TECV (à organiser et encadrer).



La SAS **Les Ailes du Taillard** a été créée pour porter le développement et à terme l'exploitation d'un parc éolien dans le sud du PNR du Pilat. Elle intègre à son capital un développeur privé (50%), des collectivités via une SEM (25%) et des citoyens (25%). Les statuts et le pacte d'actionnaires ont été rédigés de façon à permettre une gouvernance partagée entre les 3 collèges d'actionnaires, aussi bien dans le conseil de surveillance que dans l'assemblée générale.

## LA SARL

- Simple
- Limitée à 99 associés
- Gouvernance nécessairement proportionnelle
- Pas de collectivités au capital
- Pas concernée par les évolutions de la loi TECV



Dans l'Aude, la **SARL Soleil participatif du Narbonnais** a été créée pour porter un projet de parc au sol photovoltaïque de 12 MW. Elle intègre à son capital un développeur privé (50%), une SEM et une société participative locale sous forme de SAS (citoyens, associations, entreprises) qui a vocation à investir dans d'autres projets sur le territoire. La gouvernance entre eux est donc partagée pour mener à bien le développement puis la réalisation et l'exploitation du parc. La structuration des acteurs locaux en une seule entité en simplifie également la gestion.

## LA SCIC

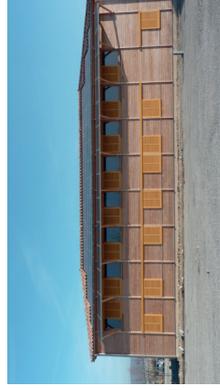
- Société coopérative adossée à un statut SA ou SAS ou SARL
- Multi-sociétariat
- Intérêt collectif prioritaire (dividendes restreints)
- Collectivités possible jusqu'à 50% du capital



La **SCIC/SAS Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux** a été créée pour porter le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche. Elle intègre à son capital des citoyens (50%), des collectivités (32%), des entreprises et associations (18%). Elle exploite 9 installations photovoltaïques (puissance totale de 94 kWc) depuis août 2015.

## LA SEM

- Objet social en lien avec les compétences des collectivités qui sont majoritaires au capital
- Intérêt général
- Fonctionnement de type SA (gouvernance proportionnelle, capital de départ, commissaire aux comptes...)



La **SEM Val de Drôme Développement** a été créée pour développer les énergies renouvelables et des actions d'efficacité énergétique sur le territoire du Val de Drôme. Elle intègre à son capital une collectivité et des partenaires privés (principalement bancaires). Elle étudie actuellement plusieurs projets sur son territoire.

## ❁ LA RÉGLEMENTATION SUR LES OFFRES DE TITRES FINANCIERS

La loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte et le [décret d'application 2016-1272](#) a fait évoluer la réglementation sur les offres de titres financiers émises par des sociétés qui portent un projet de production d'énergie renouvelable.

Les SAS, SA, SCIC/SA, SCIC/SAS, SEM sont exonérées de l'obligation de prospectus auprès de l'Autorité des Marchés Financiers dès lors que leur offre respecte une des conditions suivante :

- l'offre de titres ne dépasse pas 100 000 € sur 12 mois,
- l'offre de titres est comprise entre 100 000 € et 5 millions d'euros ET est inférieure à 50% du capital de l'émetteur sur 12 mois,

## ❁ POUR ALLER PLUS LOIN

### Énergie Partagée

Le mouvement Énergie Partagée repose sur un outil d'investissement et une association de promotion des projets citoyens. L'outil capitalise (minoritairement) les sociétés de projets qui ont un ancrage local fort (place importante accordée aux citoyens et/ou aux collectivités dans la gouvernance). Les actionnaires sont rémunérés sur l'activité d'Énergie Partagée et non sur la société de projet capitalisée.

- Plus d'infos sur [energie-partagee.org](http://energie-partagee.org).

### Clubs d'investisseurs, Clubs Cigales

Constitués sous forme d'indivision volontaire, ils permettent de collecter l'épargne de 20 personnes physiques maximum pour capitaliser ensuite des sociétés de projet. Ces Clubs n'ont en général pas vocation à rester longtemps et interviennent dans une logique d'amorçage et d'accompagnement au développement. Un statut spécifique de CIERC (Club d'Investisseurs dans les Énergies Renouvelables Citoyennes) a été mis au point spécifiquement pour les projets de production énergétique, sur le modèle des Clubs Cigales.

- l'offre est adressée à des investisseurs qui acquièrent plus de 100 000 € de titres de capital, par investisseur et par offre,
- l'offre porte sur des titres de valeur nominale supérieure à 100 000 €,
- l'offre s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés,
- l'offre s'adresse uniquement à un cercle restreint de 150 investisseurs qui agissent pour leur compte propre.

Par ailleurs, les SAS qui portent des projets de production d'énergie renouvelable peuvent désormais accueillir des collectivités dans leur capital (à moins de 50%).

La question des conflits d'intérêt doit dans ce cas être particulièrement regardée.

### Plate-formes de crowdfunding

Le site [tousnosprojets.bpifrance.fr/](http://tousnosprojets.bpifrance.fr/) référence une grande partie des plate-formes de crowdfunding, parmi lesquelles plusieurs interviennent spécifiquement dans le domaine des énergies renouvelables. C'est le cas de : [LUMO](#), [ENERFIP](#), [LENDOSPHERE](#), [GREENCHANNEL](#).

D'autres plate-formes plus génériques peuvent aussi couvrir de projets à dimension environnementale : [SPEAR](#), [1001PACT](#), [WISEED](#), etc. Il faut distinguer les plate-formes qui interviennent en don, en prêt et en titres financiers.

### Guide sur le montage de projets participatifs

- [Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire](#) (Région Languedoc Roussillon)
- [Guide Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables](#) (Réseau Taranis).

### Se faire accompagner

IERA (Espaces Info Énergie de Rhône-Alpes, [iera.fr](http://iera.fr)), ENERCOOP Rhône-Alpes ([rhone-alpes.enercoop.fr](http://rhone-alpes.enercoop.fr)), Union Régionale des SCIC et SCOP (URSCOP, [scop.org](http://scop.org)), Énergie Partagée ([energie-partagee.org](http://energie-partagee.org)), ADUHME ([aduhme.org](http://aduhme.org))

## Le réseau Énergie Citoyennes en Auvergne-Rhône-Alpes

**Animation :** RAEE - [raee.org](http://raee.org)

**Contact Liste de diffusion :** [energies-citoyennes-RA@googlegroups.com](mailto:energies-citoyennes-RA@googlegroups.com)

**Objectifs :** promouvoir les projets citoyens, partager les retours d'expérience, échanger les outils

**Membres :** porteurs de projets, partenaires institutionnels, collectivités, associations

**Site web :** [energie-partagee.org/](http://energie-partagee.org/) rubrique « Réseaux régionaux »

